

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 10 de l'ordre du jour

CX/EURO 16/30/11

août 2016

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'EUROPE

30^e session, 3-7 octobre 2016

Astana, Kazakhstan

NOMINATION DU COORDONNATEUR

1. Les procédures régissant la désignation d'un coordonnateur, telles qu'amendées par la Commission, à sa 30^e session (2007) et approuvées par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, sont décrites à l'Article IV du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.
2. L'Article IV tel qu'amendé se lit comme suit:
 - IV.1 La Commission peut désigner, parmi les Membres de la Commission, un coordonnateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'Article III.1 (ci-après désignées « régions ») ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés « groupes de pays »), chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
 - IV.2 Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. En principe, les coordonnateurs sont nommés à chaque session du Comité de coordination concerné, créé en vertu de l'Article XI.1(b)(ii) et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission. Ils restent en fonction à partir de la fin de cette session. Les coordonnateurs peuvent être réélus pour un second mandat. La Commission prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des fonctions des coordonnateurs.
 - IV.3 Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes:
 - (i) désigner le Président du Comité de coordination pour les comités créés en vertu de l'Article XI.1(b)(ii) pour la région ou le groupe de pays concernés;
 - (ii) aider aux travaux des comités du Codex créés pour leur région ou groupe de pays en vertu de l'Article XI.1(b)(i) et les coordonner, en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et autres recommandations à soumettre à la Commission;
 - (iii) fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.
3. Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, tel qu'amendé par la Commission, à sa vingt-huitième session (en 2005), les coordonnateurs sont membres du Comité exécutif, avec le Président et les Vice-Présidents ainsi qu'avec sept autres membres élus par la Commission sur une base géographique. Les zones géographiques énumérées à l'Article V.1 sont les suivantes: Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le même article stipule que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays.

4. Au moment où le présent document a été rédigé, la Commission du Codex Alimentarius comptait 52 membres appartenant à la Région Europe. Ces membres sont les suivants:

Albanie	Géorgie	Pays-Bas
Allemagne	Grèce	Pologne
Arménie	Hongrie	Portugal
Azerbaïdjan	Irlande	République tchèque
Autriche	Islande	Roumanie
Bélarus	Israël	Royaume-Uni
Belgique	Italie	Saint Marin
Bosnie-Herzégovine	Kazakhstan	Serbie
Bulgarie	Kirghizistan	Slovaquie
Chypre	Lettonie	Slovénie
Croatie	Lituanie	Suède
Danemark	Luxembourg	Suisse
Espagne	Malte	Tadjikistan
Estonie	Moldova	Turkménistan
Ex-République yougoslave de Macédoine	Monténégro	Turquie
Fédération de Russie	Norvège	Ukraine
Finlande	Ouzbékistan	Union européenne
France		

5. À sa 38^e session (2015), la Commission avait désigné les Pays-Bas comme coordonnateur de la région Europe¹ pour son deuxième mandat. Les Pays-Bas, ayant déjà exercé deux mandats, quatre ans d'ici juillet 2017, ne pourront pas être réélus.

6. Le Comité est donc invité à nommer un coordonnateur pour l'Europe (un des pays membres figurant dans la liste ci-dessus) qui sera désigné par la Commission, à sa 40^e session (2017).

Coordonneurs pour l'Europe

Coordonnateur	Pays	Année de nomination	Session du CAC	Durée de la nomination
Prof. O. Högl	Suisse	1964	2	pour une période de deux ans
Dr H. Frenzel	Autriche	1965	3	pour une période de trois ans
Dr. Richard Wildner	Autriche	1966	4	pour une période de deux ans ²
Dr. Richard Wildner	Autriche	1969	6	de la fin de la 6 ^e à la fin de la 9 ^e session
Dr H. Woidich	Autriche	1972	9	de la fin de la 9 ^e à la fin de la 12 ^e session
Prof H. Woidich	Autriche	1978	12	de la fin de la 12 ^e à la fin de la 15 ^e session
M P. Rossier	Suisse	1983	15	de la fin de la 15 ^e à la fin de la 16 ^e session
M P. Rossier	Suisse	1985	16	de la fin de la 16 ^e à la fin de la 17 ^e session
Prof H. Woidich	Autriche	1987	17	de la fin de la 17 ^e à la fin de la 18 ^e session
Prof H. Woidich	Autriche	1989	18	de la fin de la 18 ^e à la fin de la 19 ^e session
Mme Barbro Blomberg	Suède	1991	19	de la fin de la 19 ^e à la fin de la 20 ^e session

¹ REP15/CAC, par. 185.

² En raison de la mort du Dr H. Frenzel, CAC4 (1966) a nommé le Dr R. Wildner pour une période de deux ans.

Coordonnateur	Pays	Année de nomination	Session du CAC	Durée de la nomination
Dr Stuart Slorach	Suède	1993	20	de la fin de la 20 ^e à la fin de la 21 ^e session
Dr Stuart Slorach	Suède	1995	21	de la fin de la 21 ^e à la fin de la 22 ^e session
M Felipe Mittelbrunn Garcia	Espagne	1997	22	de la fin de la 22 ^e à la fin de la 23 ^e session
M Felipe Mittelbrunn Garcia	Espagne	1999	23	de la fin de la 23 ^e à la fin de la 24 ^e session
Slovaquie		2001	24	de la fin de la 24 ^e à la fin de la 26 ^e session
Slovaquie		2003	26	de la fin de la 26 ^e à la fin de la 28 ^e session
Suisse		2005	28	de la fin de la 28 ^e à la fin de la 30 ^e session
Suisse		2007	30	de la fin de la 30 ^e à la fin de la 32 ^e session
Pologne		2009	32	de la fin de la 32 ^e à la fin de la 34 ^e session
Pologne		2011	34	de la fin de la 34 ^e à la fin de la 36 ^e session
Pays-Bas		2013	36	de la fin de la 36 ^e à la fin de la 38 ^e session
Pays-Bas		2015	38	de la fin de la 38 ^e à la fin de la 40 ^e session